



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

-----  
COMMUNE DE THURÉ  
-----

**ARRETE MUNICIPAL DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT  
n° 2025-072**

**Installation d'un échafaudage  
2 rue de l'Église  
Du 12 au 21 mars 2025**

Le Maire de la Ville de Thuré,

**Vu** le Code Général des Collectivité territoriales,  
**Vu** le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

**Considérant** la pose d'un échafaudage pour une durée de 15 jours à compter du 12 mars 2025, par la société SARL ACZ représentée par M. Adrien PILOT.

**ARTICLE 1** : sur l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement sera interdit. La signalisation concernant la sécurité du chantier sera mise en place par la société. Ces dispositions sont applicables à compter du **12 mars 2025 pour une durée de 15 jour calendaire. Les transports TAC devront faire demi-tour rue du Lycée au niveau du parking du LEPA**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

**ARTICLE 6** : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,  
Le 10 mars 2025

Le Maire

  
Dominique CHAINE

